



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 23 janvier 2023  
(OR. en)

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2023/0008(COD)**

---

---

**5588/23  
ADD 4**

**SOC 45  
STATIS 5  
CODEC 49**

#### **NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	20 janvier 2023
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	SWD(2023) 12 final
Objet:	DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT accompagnant le document: Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif aux statistiques européennes sur la population et le logement, modifiant le règlement (CE) n° 862/2007 et abrogeant les règlements (CE) n° 763/2008 et (UE) n° 1260/2013

---

Les délégations trouveront ci-joint le document SWD(2023) 12 final.

---

p.j.: SWD(2023) 12 final

Bruxelles, le 20.1.2023  
SWD(2023) 12 final

**DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION**

**RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT**

*accompagnant le document:*

**Proposition de**

**RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif aux statistiques européennes sur la population et le logement, modifiant le règlement (CE) n° 862/2007 et abrogeant les règlements (CE) n° 763/2008 et (UE) n° 1260/2013**

{COM(2023) 31 final} - {SEC(2023) 38 final} - {SWD(2023) 11 final} -  
{SWD(2023) 13 final} - {SWD(2023) 14 final} - {SWD(2023) 15 final}

## Introduction et contexte

Eurostat, l'Office statistique de l'Union européenne, assure la production de statistiques européennes comparables et de grande qualité conformément aux principes statistiques énoncés dans le règlement (CE) n° 223/2009 relatif aux statistiques européennes. Les statistiques européennes sont principalement utilisées par les institutions de l'Union européenne à des fins de conception, de mise en œuvre et de suivi des politiques de l'UE. Le système statistique européen est un réseau de partenariats établis entre Eurostat et les instituts nationaux de statistique (INS), au sein duquel Eurostat est chargé de promouvoir l'harmonisation des statistiques, en étroite collaboration avec les autorités statistiques nationales, qui collectent des données et établissent des statistiques à des fins nationales et européennes.

Au titre de l'article 9 du traité sur l'Union européenne, est citoyen de l'Union toute personne ayant la nationalité d'un État membre, la citoyenneté de l'Union s'ajoutant à la citoyenneté nationale. Pour élaborer et mettre en œuvre des politiques et des activités qui bénéficient à la population et aux citoyens de l'UE dans les domaines de compétence de l'Union établis par les articles 2 et 3 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les institutions de l'UE ont besoin, en temps utile, de statistiques européennes sur la population comparables, harmonisées, détaillées, fiables et complètes. Ces statistiques constituent également l'épine dorsale de l'ensemble des statistiques sociales et sont indispensables pour des estimations annuelles de la population, des enquêtes par sondage, des analyses régionales plus détaillées et pour la production de projections démographiques.

Dans le cadre de la présente initiative<sup>1</sup>, les statistiques européennes sur la population (ESOP) comprennent: i) les statistiques européennes officielles sur la population, les événements démographiques et les migrations<sup>2</sup>; ii) les statistiques des recensements de la population et du logement; et iii) les différents indicateurs basés sur ces statistiques. L'élaboration de ces statistiques est actuellement régie par trois bases juridiques élaborées indépendamment les unes des autres:

- règlement (CE) n° 862/2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale;
- règlement (CE) n° 763/2008 concernant les recensements de la population et du logement et
- règlement (UE) n° 1260/2013 relatif aux statistiques démographiques européennes.

L'analyse d'impact dessine et examine sept options stratégiques différentes en vue d'une proposition de la Commission visant à créer un cadre juridique unique et modernisé afin de répondre à l'évolution des besoins des utilisateurs en matière de statistiques sur la population. Étant donné les possibilités qui se dégagent en matière de simplification administrative et d'intégration des processus par rapport à un statu quo dans le cadre des trois bases juridiques non alignées, l'initiative figure dans le programme de travail de la Commission pour 2022 en tant qu'initiative pour une réglementation affûtée et performante (REFIT)<sup>3</sup>. L'analyse d'impact

---

<sup>1</sup> <https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/12958-Collecte-de-donnees-Statistiques-europeennes-sur-la-population-ESOP-fr>.

<sup>2</sup> À l'exception des statistiques sur l'asile et la gestion des migrations.

<sup>3</sup> Programme pour une réglementation affûtée et performante de la Commission; [COM\(2012\) 746](#)

a été réalisée parallèlement à une évaluation du cadre juridique actuel, comme indiqué ci-dessus. Une seule consultation des parties intéressées a été réalisée aux fins de l'analyse d'impact et de l'évaluation.

### **Définition du problème**

Il ressort de l'évaluation que les trois règlements ont permis d'améliorer considérablement les statistiques européennes sur la population. Toutefois, les statistiques produites dans le cadre actuel présentent plusieurs lacunes et faiblesses.

Le premier problème lié au cadre juridique existant est que l'exhaustivité, la cohérence et la comparabilité des statistiques qui en résultent ne sont pas suffisantes, ce qui peut conduire à un processus de prise de décision qui n'est pas optimal. Certaines définitions statistiques clés (en particulier concernant la base de population pour les statistiques) ne sont pas univoques, ce qui entraîne un manque de cohérence et de comparabilité.

Deuxièmement, les données sur la population ne sont pas satisfaisantes en termes de fréquence et de délais, étant donné que la transmission des données relatives à divers thèmes et pour d'importantes ventilations continue de se faire sur une base volontaire. Cela ne génère pas de valeur ajoutée européenne en termes d'exhaustivité, de comparabilité et d'actualité et c'est inefficace à long terme au niveau de l'UE, en dépit des coûts supportés par la majorité des États membres pour produire ces statistiques.

Troisièmement, les statistiques sur la population ne parviennent pas à saisir les caractéristiques et les détails relatifs à des thèmes ou des groupes pertinents sur le plan politique et social. Le cadre juridique en vigueur reflète les priorités politiques pertinentes au moment de l'adoption des règlements, mais manque de la souplesse suffisante pour permettre aux statistiques de s'adapter à de nouvelles priorités telles que le pacte vert pour l'Europe, les mouvements de population de plus en plus dynamiques, y compris la mobilité régionale et européenne, et les politiques d'égalité et de non-discrimination.

Enfin, les statistiques sur la population traversent elles aussi une période de grand changement, de nombreux États membres ayant de plus en plus recours à des données administratives et à d'autres sources nouvelles. La production de statistiques plus fréquentes, plus rapides et à un moindre coût pourrait en être favorisée. Toutefois, le cadre juridique actuel ne permet pas de tirer parti de ces développements.

L'évaluation a montré qu'en l'absence d'action législative, ces problèmes persisteront ou risquent de s'aggraver à l'avenir.

### **Objectifs**

L'objectif général de l'action envisagée par l'UE est de mieux répondre aux besoins des utilisateurs et de moderniser et de renforcer la pertinence, l'harmonisation et la cohérence des statistiques européennes sur la population. Il peut être divisé en quatre objectifs spécifiques visant à remédier aux faiblesses décrites ci-dessus, à savoir:

- garantir que les statistiques européennes sur la population sont complètes, cohérentes et comparables;
- veiller à ce que des statistiques soient fournies en temps utile et de manière fréquente pour répondre aux besoins des utilisateurs;

- fournir des statistiques suffisamment complètes en ce qui concerne les thèmes pertinents et suffisamment détaillées en ce qui concerne les caractéristiques et les ventilations;
- promouvoir des cadres juridiques et de collecte de données suffisamment souples pour adapter les ensembles de données à l'évolution des besoins stratégiques et aux possibilités découlant des nouvelles sources de données.

### **Les options stratégiques et leurs incidences**

Les options stratégiques ont été élaborées en regroupant des mesures politiques détaillées répondant aux objectifs spécifiques en fonction de quatre caractéristiques d'une éventuelle intervention:

- l'harmonisation des statistiques dont l'objectif principal est de définir la base de population;
- l'intégration des processus statistiques;
- les productions statistiques;
- la flexibilité du cadre.

Le Tableau 1 montre les options en résultant qui augmentent le niveau d'ambition en ce qui concerne les quatre caractéristiques mentionnées.

L'option A est le scénario de référence, avec une législation et des processus statistiques distincts, une harmonisation limitée de la définition de la population et l'absence de nouvelles productions statistiques.

Tableau 1 – Comparaison du niveau d'ambition des sept options stratégiques concernant les quatre principales caractéristiques d'une éventuelle intervention (échelle: aucune ambition "0", autrement "+", "++" ou "+++").

Option stratégique	Harmonisation des statistiques	Intégration des processus	Productions statistiques	Flexibilité du cadre
<b>A (scénario de référence)</b> — Harmonisation limitée, processus statistiques actuels et productions statistiques actuelles	0	0	0	0
<b>B.1</b> — Harmonisation limitée, amélioration des processus statistiques, amélioration limitée des productions statistiques et de la flexibilité	0	+	+	+
<b>B.2</b> — Harmonisation limitée, amélioration des processus statistiques, amélioration plus importante des résultats statistiques et de la flexibilité	0	+	++	++
<b>C.1</b> — Amélioration de l'harmonisation et des processus statistiques, amélioration limitée des productions statistiques et de la flexibilité	++	+	+	+
<b>C.2</b> — Amélioration de l'harmonisation et des processus statistiques, amélioration plus importante des résultats statistiques et de la flexibilité	++	+	++	++
<b>D.1</b> — Harmonisation complète, amélioration des processus statistiques, amélioration importante des productions statistiques et efficacité de la flexibilité	+++	+	+++	+++
<b>D.2</b> — Harmonisation complète, processus statistiques revus et intégrés, amélioration importante des productions statistiques et efficacité de la flexibilité	+++	+++	+++	+++

Les principales caractéristiques des options B.1 et B.2 sont une amélioration, avec une ambition croissante, des productions statistiques et de la flexibilité du cadre, mais avec une harmonisation limitée de la base de population.

Les options C.1 et C.2 sont identiques aux options B.1 et B.2, mais sont plus ambitieuses dans leur tentative d'harmonisation de la base de population. Les options B.2 et C.2 prévoient une amélioration plus importante des productions statistiques et de la flexibilité du cadre que les options B.1 et C.1.

Enfin, les options D.1 et D.2 prévoiraient une harmonisation complète et une amélioration importante des productions, ainsi qu'une flexibilité suffisante pour le développement futur des statistiques afin de répondre aux nouveaux besoins. L'option D.2 comprend également l'introduction d'un registre statistique de la population dans tous les États membres.

Les coûts de toutes les options ont été quantifiés autant que possible sur la base des critères suivants: i) le niveau d'harmonisation de la base de population; ii) l'amélioration des productions statistiques; et iii) l'intégration des processus statistiques au moyen de registres statistiques nationaux de la population. Enfin, les avantages ont été recensés, mais la plupart n'ont pas pu être quantifiés en raison de leur nature souvent indirecte ou dispersée, et ont donc fait l'objet d'une évaluation qualitative.

## Comparaison des options et option privilégiée

En l'absence de quantification des avantages, il n'a pas été possible de procéder à un classement direct des options. Toutefois, l'évaluation de l'efficacité a montré que, sur le plan qualitatif, aucune des options n'est manifestement plus rentable qu'une autre. Elles offrent plutôt des avantages croissants (directement pour les utilisateurs de statistiques et indirectement pour l'ensemble de la société) à des coûts croissants (principalement pour les producteurs de statistiques, c'est-à-dire les systèmes nationaux de production statistique). La division marquée entre les producteurs des statistiques et les utilisateurs en est un parfait reflet, étant donné que les producteurs se sont concentrés sur les coûts, tandis que les utilisateurs étaient plus préoccupés par les avantages. Toutefois, l'évaluation a clairement montré qu'une action ambitieuse visant à répondre aux besoins en données pour les priorités stratégiques de l'Union a un prix, sous la forme de ressources supplémentaires nécessaires pour les producteurs de statistiques, qui sont substantielles par rapport aux coûts de référence actuels (de l'ordre d'environ 10 % pour l'option D.2). Plus précisément, seules les options les plus ambitieuses, D.1 et D.2, prévoient des mesures fortes destinées à répondre aux besoins des principaux domaines d'action de l'Union tels que l'intégration urbaine/rurale, le pacte vert, les droits fondamentaux et la non-discrimination. En outre, seule l'option D.2 inclut des registres statistiques de la population en tant que mesure forte pour accroître l'efficacité de la production et faciliter de la sorte la réalisation des objectifs ambitieux en matière de productions.

Par conséquent, globalement, l'option privilégiée est l'option D.2. Comme il s'agit de l'option la plus ambitieuse en ce qui concerne les productions statistiques et la flexibilité du cadre, elle obtient le meilleur résultat grâce à une simplification et une intégration tout aussi ambitieuses des systèmes de production statistique et à des gains d'efficacité durables à long terme. Toutefois, aux incertitudes subsistant quant à la subsidiarité et la proportionnalité s'ajoutent des coûts d'adaptation importants liés à l'introduction de registres statistiques de la population interopérables dans tous les États membres. Pour cette raison, une autre approche (prudente) privilégiant l'option C.2 serait également raisonnable si l'on accordait plus de poids aux préoccupations de proportionnalité et d'efficacité de l'option D.2. Elle serait également plus acceptable pour les producteurs de statistiques en tant que principales parties intéressées à la mise en œuvre.

Les options privilégiées D.2 ou C.2 sont susceptibles de générer des économies de coûts potentielles liées au programme REFIT grâce à la simplification, à la rationalisation et à l'intégration des processus statistiques (voir **Error! Reference source not found.**). D'importantes simplifications sont attendues, en particulier en ce qui concerne le partage des données entre les propriétaires de données sources et les INS, les adaptations réglementaires à l'évolution des besoins en données pour les INS et Eurostat, et les procédures de transmission des données par les INS à Eurostat. Les utilisateurs bénéficieront d'un accès simplifié et centralisé aux statistiques sur le site web d'Eurostat. Enfin, l'introduction de registres statistiques nationaux de la population dans tous les États membres devrait entraîner d'importants gains d'efficacité à long terme. L'analyse d'impact a estimé les économies de coûts récurrentes potentielles au niveau de l'UE en ce qui concerne les recensements à environ un demi-milliard d'euros par cycle de recensement.

Quant à la question de savoir s'il y aurait de nouvelles charges pesant sur les personnes, l'unique source possible de telles incidences dans le cadre de l'option privilégiée D.2 serait la mesure introduisant de nouveaux modes de collecte des données relatives à l'égalité. Étant donné qu'au moins certaines de ces variables devraient être collectées par autodéclaration, une

certaine forme d'interaction directe marginale avec les personnes sera généralement requise. Si l'on applique le principe "un ajout, un retrait", l'analyse ne fait apparaître qu'une charge de réponse marginale négligeable, ne générant donc pas d'"entrées nettes" significatives.

En ce qui concerne les nouveaux coûts pour les entreprises, la seule source potentielle de telles incidences dans le cadre des options privilégiées D.2 et C.2 est la mesure permettant le partage de données entre entreprises et administrations pour les statistiques sur la population. L'analyse a révélé qu'un tel partage de données, en général, y compris aux fins des statistiques officielles, ne génère pas pour les entreprises d'"entrées nettes" dont il conviendrait de tenir compte en vertu du principe "un ajout, un retrait".

### **Suivi et évaluation**

La performance d'un nouveau cadre concernant les statistiques européennes sur la population fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation à l'aide des objectifs opérationnels fixés pour chacun des objectifs spécifiques mentionnés. À cette fin, 24 indicateurs de performance clés, comprenant les critères de référence actuels et des objectifs provisoires, ont été définis, principalement en réutilisant ou en adaptant les indicateurs utilisés dans l'évaluation. Une première évaluation clôturant la phase de mise en œuvre est prévue dans un délai de 3 à 5 ans après l'entrée en vigueur du nouveau cadre juridique, mais avec au moins 3 années complètes de statistiques disponibles. Après le passage à la phase d'application, le fonctionnement de la législation et son incidence seront évalués régulièrement tous les 3 à 5 ans.